



**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 03 mars 2021

(Convocation du 15 février 2021)

**Sous la présidence de Mme Sandra RUCK, Maire
Secrétaire de séance M. Yves GABEL**

Nombre de conseillers élus : **15**
Conseillers en fonctions : **15**
Conseillers présents : **15**

Membres présents : Madame RUCK Sandra, Maire, Mesdames et Messieurs BLAES Cédric, BOURGOIN Marc, CHAPEROT Simon, DOLLE Valentin, FRITZ Christelle, GABEL Yves, IMBERY Jonathan, KNAUB Cindy, KRAST Christian, KUNTZ Arnaud, MAHLER Daphné, MULLER Anne, RITTER Laura, ZIMMERMANN Elisabeth, conseillers municipaux.

Membres absents excusés : /

Approbation du compte-rendu de la séance du 27 janvier 2021

Le compte-rendu de la séance du 27 janvier 2021 est adopté à l'unanimité.

2021/07 - OBJET : Désignation du secrétaire de séance.

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal, lors de chacune de ses séances, désigne son secrétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- procéder à un vote à main levée,
- désigner Monsieur Yves GABEL en qualité de secrétaire de séance.

2021/08 - OBJET : Engagement de crédits d'investissement en 2021.

Le Maire informe le Conseil municipal que l'article L1612-1 du Code Général des collectivités Territoriales précise les dispositions à prendre relatives à l'engagement des crédits d'investissement dans le cas où le budget n'est pas voté au 1^{er} janvier de l'exercice concerné.

Le Conseil municipal,

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le budget 2021 n'a pas été voté au 1^{er} janvier 2021,

Considérant que les restes à réaliser sont insuffisants,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit :

Chap.	Article	Libellé	Montant TTC
20	202	Annonce DNA « modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme » - EBRA médias Alsace du 29/01/2021.	905,66 €
20	202	Annonce « modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme » - L'EST agricole et viticole du 29/01/2021.	634,26 €
20	202	Annonce DNA « modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme » - EBRA médias Alsace du 19/02/2021.	905,66 €
20	202	Annonce « modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme » - L'EST agricole et viticole du 19/02/2021.	634,26 €
21	2138	Situation n° 1 Démolition d'un bâtiment communal - Entreprise HEMMERLE René	25 682,40 €
TOTAL Global d'Investissement			28 762,24 €

2021/09 - OBJET : Vote des taux d'imposition des taxes locales 2021.

Annule et remplace la délibération n° 2020/57 du 09 décembre 2020.

A compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes, mais par l'Etat. En contrepartie, le taux de la taxe foncière des propriétés bâties (TFPB) 2020 du département (13,17 %) est transféré aux communes.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de la taxe foncière des propriétés bâties de la commune est de 23,01% (soit le taux communal de 2020 : 9,84 % + le taux départemental de 2020 : 13,17 %).

Le Conseil municipal,

Sur proposition du Maire et après avoir délibéré,

- **Décide**, à l'unanimité, de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2021 et de prendre acte du nouveau taux de référence de la taxe foncière des propriétés bâties :

Taxe foncière propriétés bâties 9.84 % + taux départemental 13.17 %	23,01 %
Taxe foncière propriétés non bâties	50,34 %
Taux relais de cotisation foncière des entreprises	13,79 %

2021/10 - OBJET : Vente d'une parcelle communale non constructible de la zone NB.

Monsieur Cédric BLAES, conseiller municipal, personnellement intéressé, a quitté la salle au moment de la mise en discussion de ce point et n'a pas pris part au vote.

Madame Sandra RUCK, Maire, personnellement intéressée, a quitté la salle au moment de la mise en discussion de ce point et n'a pas pris part au vote.

Mme Cindy KNAUB, 1^{ère} adjointe au Maire informe le Conseil municipal du courrier en date du 30/01/2021 de M. Cédric BLAES domicilié 2 rue du Rhin à 67470 Munchhausen concernant une demande d'acquisition d'une partie de parcelle communale non constructible, cadastrée section 03 parcelle n° 179,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Emet un avis favorable à cette cession,
- Rappel la réglementation du Plan Local d'Urbanisme de la zone NB concernant l'aménagement des clôtures : seules sont admises les clôtures rendues indispensables pour des motifs de sécurité. Dans ce cas, elles doivent être constituées d'une haie vive à feuillage caduc, d'une hauteur limitée à 1,50 mètre, pouvant le cas échéant, être doublé d'un grillage posé coté intérieur de la haie.
- Décide de vendre une partie de parcelle communale non constructible cadastrée section 03 parcelle n° 179 à M. Cédric BLAES,
- Décide de fixer le prix de l'are à 500 €,
- Décide que les frais d'arpentage et de notaire seront à la charge du futur acquéreur,
- Désigne le notaire Maître GROSCLAUDE Jean-Mathieu de Lauterbourg pour l'établissement de l'acte de vente,
- Autorise le Maire à signer tout document correspondant à cette vente.

2021/11 - OBJET : Vente de bois.

Le Conseil municipal,

- Sur la proposition du Maire et après avoir délibéré à l'unanimité,
- Décide de céder les lots de bois de chauffage suite à l'abattage de robiniers au « Allmenberg » à 35 €HT/stère aux acquéreurs suivants :

NOM + PRENOM	ADRESSE	CP+VILLE	QUANTITE (stère)	COÛT (stère = 35 €)
DECK Christophe	8 rue du Vieux-Rhin	67470 MUNCHHAUSEN	1	35 € HT
HEYER Francis	58 rue du Rhin	67470 MUNCHHAUSEN	1	35 € HT
HOFFARTH Martin	21 rue des Seigneurs	67470 MUNCHHAUSEN	1	35 € HT
SENGER Aloyse	27 rue du Rhin	67470 MUNCHHAUSEN	1	35 € HT
SENGER Bruno	5 impasse des Saules	67470 MUNCHHAUSEN	1	35 € HT
STOLTZ Clément	7 rue du Loh	67470 MUNCHHAUSEN	1	35 € HT
TOTAL			6	210 € HT

- Charge le Maire d'établir les titres de recettes.
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

2021/12 - OBJET : Participation 2020 aux frais de tonte des terrains de football pour le Football Club de Munchhausen en raison de la crise sanitaire COVID-19.

Le Conseil municipal,

Vu la délibération n° 62.3.01 du 14 novembre 2001 fixant la participation aux frais de tonte des terrains de football,

Considérant, l'interdiction de se regrouper pour s'entraîner et organiser des matchs de football une partie de l'année 2020 en raison de la crise sanitaire COVID-19,

Considérant, la tonte et l'entretien régulier du terrain de football réalisés par la commune,

Considérant, l'achat des engrais spécifiques par la commune,

Considérant, que les techniques d'entretien des terrains de football évoluent,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de maintenir la participation aux frais de tonte des terrains de football à 460 €,
- **Charge** Madame le Maire de procéder à la facturation.

Pour extrait conforme,
Munchhausen, le 03 mars 2021
Le Maire
Sandra RUCK

